

Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie

ARRETE N° 2020-216

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CHÂTAIGNIERS – AVENUE GALIBERT – RUE CONSTANTIN PECQUEUR
RUE EMILE SEHEL – RUE CONDORCET**

COURSES CYCLISTE ORGANISEE PAR L' O.C.V.O. LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2020 DE 9H A 18H

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9, 417-10 et suivants, ses articles L 325-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal le 26 novembre 2010,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu les notes préfectorales du 18 juillet et du 16 août 2016 relatives à la sécurisation des rassemblements,

Vu la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte anti-terroriste,

Vu le plan VIGIPIRATE « Automne Hiver 2019 – Printemps 2020 » couvrant initialement la période du 18 octobre 2019 au 14 mai 2020, est prolongé jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du territoire national et maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Considérant la demande de l'association « Olympique Cycliste du Val d'Oise », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une manifestation sportive de course cycliste sur la Zone d'Activité Economique « Les Châtaigniers », le dimanche 13 septembre 2020, de 9h à 18h,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la manifestation sportive organisée par l'Olympique Cycliste du Val d'Oise, **le dimanche 13 septembre 2020 de 9h à 18h**, sur les voies de la Zone d'Activité Economique « Les Châtaigniers»,

Considérant que le parcours emprunté par les coureurs peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des voies publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies impactées par le passage des coureurs afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 septembre 2020 de 9h à 18h, la manifestation sportive précitée est autorisée dans la Zone d'Activité Économique «les Châtaigniers». L'épreuve cycliste empruntera les voies publiques suivantes :

Avenue des Châtaigniers (entre la Rue Condorcet et l'Avenue Galibert) - avenue Galibert - rue Constantin Pecqueur - rue Émile Sehet - rue Condorcet.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, empruntées par les coureurs cyclistes, à l'exception des personnes voulant se rendre au cimetière La Plaine, les véhicules de secours, les riverains dans le cas d'une voie en sens unique.

Les organisateurs procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire et s'occuperont de la sécurité des cyclistes.

ARTICLE 3

Le stationnement de véhicule contrevenant tel que défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une déviation de la circulation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 1^{er} septembre 2020



Le Maire,

Florence PORTELLI

Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 7/9/20